



Kanton Bern
Canton de Berne

Steuern
Impôts

Informations valables dès le 1^{er} janvier 2026

Certificats de salaire 2025

À déposer d'ici au 31 janvier 2026

Intendance des impôts du canton de Berne

Économiques
et écologiques:
**les certificats
de salaire
dématérialisés**



Vous êtes employeuse ou employeur?

Envoyez-nous les certificats de salaire 2025 de vos employées et employeurs d'ici au **31 janvier 2026**, dernier délai.

Modes d'établissement

Procédure unifiée de communication des salaires (PUCS)

Pour déposer vos certificats de salaire par la procédure unifiée de communication des salaires (PUCS), vous devez disposer d'un logiciel de comptabilité salariale certifié, compatible avec l'interface de swissdec. Pour savoir si l'éditeur de votre logiciel de comptabilité salariale est certifié, rendez-vous sur www.swissdec.ch > Concepteurs ERP > Logiciel certifié
Informations et contact: www.swissdec.ch ou info@swissdec.ch

Supports de données (au format XML)

Les certificats de salaire déposés sur un support de données doivent obligatoirement être au format XML. Pour tout renseignement à ce sujet (schéma), envoyez un courriel à l'adresse swissdec.sv@be.ch ou consultez > Destinataires de données > Destinataires de données prêts à recevoir sur le site www.swissdec.ch

«Certificat de salaire électronique CSI» (formulaires papier munis d'un code-barres bidimensionnel)

Idéal pour les PME qui ne disposent pas d'un logiciel de comptabilité salariale. Installez la dernière version du logiciel gratuit, que vous trouverez sur le site de la Conférence suisse des impôts. Important: supprimez toutes les anciennes versions. www.csi-ssk.ch > Thèmes > Certificat de salaire > Certificat de salaire électronique CSI
Contact: support-elohn-ssk@dvbern.ch ou +41 31 378 24 27

Formulaires à remplir à l'écran et à imprimer

Vous trouverez le formulaire à compléter sur www.csi-ssk.ch > Thèmes > Certificat de salaire
Contact: dvs@estv.admin.ch

Formulaires papier à commander

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
Fellerstrasse 21, 3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch > Critère de recherche: «certificat de salaire»

N'envoyez que des **certificats de salaire** pour des personnes salariées domiciliées dans le canton de Berne.

Pensez-y

- Indiquez toujours le **numéro AVS, qui est composé de 13 chiffres** (exemple: 123.4567.0891.10 ou 1234567089110).
- Indiquez la date de naissance au format jj.mm.aaaa (exemple: 01.01.2001).
- **Arrondissez toujours les montants au franc inférieur** si vous déposez les certificats de salaire sur formulaires papier non munis d'un code-barres bidimensionnel.
- Indiquez toutes les **dates en chiffres** (exemple: 01.01.2025 ou 31.12.2025).
- Laissez entièrement **vierges** les champs où vous n'avez rien à déclarer (n'y inscrivez aucun signe, p. ex. 0, --, etc.).
- Vous trouverez des instructions sur l'établissement du certificat de salaire (nouvelle version dès le 1^{er} janvier 2025) sous **www.csi-ssk.ch** > Thèmes > Certificat de salaire > Guide d'établissement du certificat de salaire

Questions de fond

Vous trouverez des réponses à vos **questions de fond** sur le certificat de salaire sur **www.be.ch/taxinfo**. Tapez «certificat de salaire» dans le champ «Recherche» et ouvrez l'article «**Certificat de salaire – Obligation de l'employeur**».

Instructions sur l'établissement du certificat de salaire

www.csi-ssk.ch > Thèmes > Certificat de salaire > Guide d'établissement du certificat de salaire

Intendance des impôts du canton de Berne

www.taxme.ch
lohnausweis.sv@be.ch

Nouvelle adresse d'envoi pour les supports de données et les formulaires

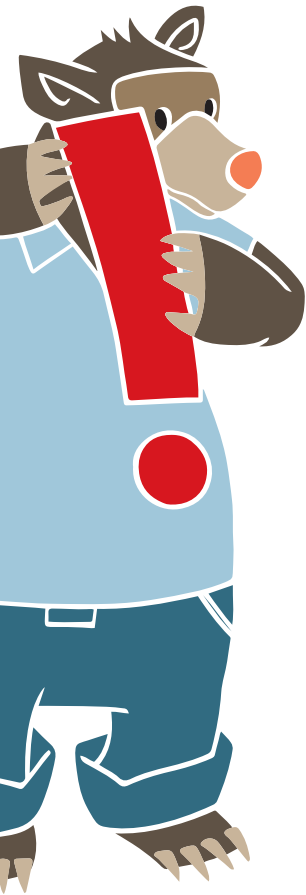
Intendance des impôts du canton de Berne
Numérisation des certificats de salaire
c/o SPS Switzerland AG
Freiburgstrasse 453
3018 Berne



Désactivation d'ELM 4.0

La version 5.0 de la norme salariale CH ELM entraîne **d'importantes adaptations** en relation avec le décompte de l'impôt à la source et les certificats de salaire.

Plus d'infos en dernière page >>>



Désactivation d'ELM 4.0

La version 5.0 de la norme salariale CH ELM entraîne d'**importantes adaptations** en relation avec le décompte de l'impôt à la source et les certificats de salaire. Les transmissions via ELM 4.0 ne satisfont plus aux exigences légales.

Seule la **version ELM 5.0** permet à l'Intendance des impôts d'obtenir des données entièrement correctes, qu'elle pourra également traiter de manière automatisée.

C'est pourquoi il est nécessaire d'accélérer le passage à la version ELM 5.0.

31.12.2025: dernière transmission possible des **décomptes d'impôt à la source** avec ELM 4.0

30.06.2026: dernière transmission possible de tous les **autres domaines** avec ELM 4.0

Pour de plus amples informations

www.swissdec.ch/elm